



REGLEMENT

LE TROPHEE DES MAINS D'OR

ARTICLE 1 : CONTEXTE

Les Journées Européennes des Métiers d'Art (JEMA) sont un évènement annuel unique au monde, dédié aux Métiers d'art, qui est lancé sur l'impulsion de l'Institut National des Métiers d'Art.

Les JEMA ont pour objectif de faire découvrir au grand public le savoir-faire de Professionnels des Métiers d'art. Elles sont relayées à l'échelle locale par les Chambres de Métiers et de l'Artisanat. Elles déroulent sur une semaine.

Pour montrer la diversité des métiers de la filière et mettre en avant les matières utilisées, la Chambre de Métiers et de l'Artisanat (CMA) de Martinique met en avant pour cette 14ème édition des JEMA se tenant du 3 au 13 avril 2020 les « Matières à l'œuvre ».

C'est dans ce cadre que la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Martinique organise « Le Trophée des Mains d'Or », un concours visant à récompenser les professionnels des métiers d'art, pour leur engagement à l'occasion des JEMA. Une Route des Métiers d'Art, véritable circuit de découverte de savoir-faire valorisant les ateliers de production, les espaces d'exposition et de vente sera créé. L'objectif de cette route est d'identifier et de visualiser l'excellence, sensibiliser le public sur les métiers d'art.

ARTICLE 2 : MODALITES DE PARTICIPATION

Les conditions de participation applicables sont les suivantes :

- Etre immatriculé au répertoire des métiers ;
- Exercer une activité relevant de l'artisanat d'art (Arrêté du 24 décembre 2015 fixant la liste des métiers d'art, en application de l'article 20 de la loi n° 96-603 du 5 juillet 1996 relative au développement et à la promotion du commerce et de l'artisanat)

Le dossier de candidature est téléchargeable sur le site de la CMA Martinique.

Les dossiers complets doivent être transmis par mail à l'adresse suivante : secretariat.sdae@cma-martinique.com

Le candidat précisera dans l'objet du mail : CANDIDATURE JEMA 2020 + NOM et PRENOM DU DIRIGEANT

La date limite de dépôt des dossiers de candidature finalisés est fixée au 13 Mars 2020.

Seuls les dossiers complets (dossiers de candidature entièrement complétés et accompagnés de toutes les pièces justificatives demandées) seront étudiés.

ARTICLE 3 : CRITERES D'APPRECIATION

Le jury procède à la désignation du lauréat parmi les nominés à l'exception du coup de cœur des internautes (Facebook de la CMA).

Il s'agira pour le jury d'apprécier un produit que le candidat aura choisi de présenter à partir des critères suivants :

- **la présentation du produit** : *descriptif, couleur, forme, matière, dimension, origine de la matière utilisée, cible de clients, marchés,...* ;
- **la technique utilisée** : *description détaillée, outils, étapes* ;
- **l'originalité** : *Sur le même plan forme, matière, signification, ...* ;

- **l'esthétique du produit** : *harmonie, beauté...* ;

Les critères de sélection pour le choix des entreprises intégrant le circuit de découverte sont :

- la signalétique extérieure,
- l'accessibilité (parking, accès aux personnes à mobilité réduite
- la qualité et l'esthétique du produit,
- la maîtrise du savoir-faire,

ARTICLE 4 : LE JURY

Le jury sera constitué de partenaires et élus de la CMA. Le jury est indépendant et souverain. Aucune réclamation ne sera admise.

Les résultats du concours seront tenus confidentiels jusqu'à la remise de prix.

ARTICLE 5 : LE PRIX

Les résultats des trophées et les noms des lauréats seront proclamés au cours d'une cérémonie officielle de remise de prix.

Le lauréat recevra un Trophée « Mains d'Or » Edition 2020. L'ensemble des participants recevra une attestation de participation.

ARTICLE 6 : ENGAGEMENT DES CANDIDATS

Les candidats s'engagent sur l'honneur à garantir la sincérité et la véracité des informations qu'ils fournissent ; toute imprécision ou omission susceptible d'introduire un jugement erroné entraînera l'annulation du dossier de candidature.

La seule participation au concours implique l'acceptation sans restriction du présent règlement, sans possibilité de réclamation quant aux résultats.

Chaque candidat déclare détenir légitimement les droits de propriété intellectuelle relatifs aux produits réalisés dans le cadre des trophées et garantit ainsi les organisateurs contre tout recours.

Les candidats s'engagent à se rendre disponibles pour l'inauguration du circuit et les visites programmées dans le cadre des JEMA mais également à participer à la cérémonie de remise des trophées.

Les candidats s'engagent à participer gratuitement à des opérations de relations publiques et de presse relatives au concours.

Les lauréats autorisent la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Martinique à communiquer sans contrepartie financière leurs nom, prénom, coordonnées, photo et description de l'entreprise dans le cadre d'actions d'informations et de promotions liées au trophée pour une durée illimitée.

ARTICLE 7 : DROIT D'UTILISATION – DROIT A L'IMAGE

Protection des données personnelles : Il est rappelé que les données personnelles recueillies pour l'inscription et la participation au Trophée, sont conservées par la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Martinique pendant toute la durée de l'évènement et pour une période de trois ans à des fins de gestion de la relation consulaire, prospection et animation commerciale.

Le candidat accepte que ses données personnelles soient utilisées par les services internes de la CMA Martinique. Les Entreprises concernées disposent d'un droit d'accès et de rectification de leurs données. Le candidat peut aussi, sans avoir à motiver sa demande, s'opposer à ce que ces données soient utilisées à des fins de prospection commerciale en le signifiant par écrit.

ARTICLE 8 : RESPONSABILITES DES ORGANISATEURS

Les organisateurs se réservent le droit de :

- modifier, d'écourter, de proroger ou d'annuler le présent concours si les circonstances l'exigent. Leur responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.
- trancher toute difficulté d'interprétation ou d'application du présent règlement.